

ARRETE TEMPORAIRE



273/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Ronsard – Inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale »
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Annule et remplace l'arrêté n°249 du 23 mai 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Ronsard pour permettre l'inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale »

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'inauguration de la Résidence Sociale « L'Escale » rue Ronsard, la circulation sera interdite le 07 juillet 2022 entre 14 heures et 20 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la mairie et sera ajustée en permanence au danger.
Le retrait du matériel, par les services municipaux, se réalisera le lendemain matin.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettrait, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux



Fait à Saint-Aignan, le 09/06/2022
Le Maire

Eric CARNAT